
LE LANCEUR D'ALERTE, L'EXPERT ET LE POLITIQUE

par Jean **Baechler**¹

La question initiale peut s'énoncer dans les termes suivants : « comment faire participer des populations d'opinions diverses et de compétences inégales à des prises de décision qui répondent le mieux au bien commun ? ». La question semble prendre un caractère croissant d'actualité, en raison de plusieurs développements saillants de l'âge présent. L'un conjoint la poursuite ininterrompue et sur des champs de plus en plus étendus du progrès scientifique et de ses applications techniques et économiques, et l'extension de plus en plus marquée de ses conséquences à l'ensemble de la planète. Un autre, plus décisif encore s'il se confirmait, est l'entrée probable de l'humanité dans une épreuve de confrontation entre l'ouverture du système humain et la fermeture du système terrestre. Celui-là ne connaît pas de frontières indépassables qui soient repérables à l'avance, du fait de la liberté humaine, au sens où la nature humaine est un ensemble structuré de virtualités, dont les actualisations sont l'objet de différenciations culturelles imprévisibles. Au contraire, la planète comme système physique et vivant est à peu près close, en dépit de l'inventivité humaine. De la confrontation putative des deux systèmes devrait naître une multiplication des problèmes d'intérêt commun. Il résulte de ces deux développements un troisième, à savoir un approfondissement de la complexité et une extension de l'incertitude, alors qu'il conviendrait de décider et d'agir ici et maintenant, sans oublier que, les problèmes posés étant réels et pressants, l'absence de décision est encore une décision et l'inaction une action.

La question porte sur le bien commun, défini comme l'ensemble des conditions communes de l'effectuation des intérêts particuliers et personnels. Ceux-ci sont à gérer, en

¹ Membre de l'Académie des Sciences morales et politiques.

Cet article reprend une communication présentée devant l'Académie d'agriculture le 8 Janvier 2014.

principe, dans les sphères privées et intimes, alors que les intérêts communs relèvent de fondation de la sphère publique. Le bien commun porte, saisi dans sa généralité la plus large, sur la justice définie comme loi et droit, sur la sécurité extérieure et sur les conditions communes de la prospérité. La poursuite du bien commun ainsi défini exige des décisions et les distribue en deux grandes classes.

L'une recueille toutes les questions dont personne ne détient les bonnes réponses, quoiqu'elles existent objectivement mais cachées. En ces domaines, tout le monde est également incompetent, bien que chacun puisse avoir son opinion, mais elle ne peut être que subjective et marquée par la particularité des points de vue. Ainsi en va-t-il de la loi et du droit. Les bonnes lois ne sont pas écrites mais virtuelles, si bien que, pour les écrire et les rendre positives, chacun doit se confier à ses lumières naturelles, toujours faibles et incertaines. Rendre à chacun le sien est un principe objectif, dont personne n'a l'accès immédiat, par exemple en matière de justice punitive. La seule solution accessible aux humains est d'organiser des espaces sociaux réglés, c'est-à-dire soustraits à la violence et à la ruse, sur lesquels toutes les opinions puissent s'exprimer et se confronter, de manière à faire émerger les meilleures ou les moins mauvaises solutions successives, dans un effort persévérant d'exploration du juste.

La seconde classe porte sur les questions susceptibles de recevoir des réponses compétentes, si bien que les citoyens se partagent à leur propos entre experts et inexperts. Ainsi en va-t-il pour toutes les questions concernant la dangerosité des OGM ou des vaccins, la gestion la plus sûre des déchets nucléaires, la fiabilité du fracking appliqué aux gaz de schiste, la réalité et les conséquences du changement climatique, le développement durable, les exigences de la biodiversité, bref pour toutes les questions qui agitent et inquiètent l'opinion publique à l'heure actuelle, du fait des dénonciations incessamment renouvelées de lanceurs d'alerte autoproclamés.

La première classe de problèmes appelle des décisions qui relèvent toutes des dispositifs et des procédures démocratiques, dont l'efficacité raisonnable est démontrée par toutes les expériences historiques. Ce succès, patent à l'échelle des décennies et des siècles, a pu inspirer la conviction qu'il serait aussi grand, si la seconde classe de questions était également soumise au débat démocratique ouvert à tous et à toutes les opinions. Or, il n'en est rien, car, lorsqu'il s'agit de questions dont les réponses sont passibles du critère du vrai et du faux, il convient de

définir un système de jeu à trois acteurs : les citoyens en attente des réponses justes, les politiques chargés de les trouver et les experts qui les détiennent. Dès lors, la question initiale peut être reformulée en termes plus précis : « quelle logique de jeu à respecter permet-elle d'optimiser les résultats ? ». Une réponse convaincante peut être apportée, en examinant successivement la nature du jeu, le statut des joueurs experts et le sort des perturbateurs inexperts.

Le jeu

Partons d'un exemple trivial et même puéril. « Deux plus deux font quatre » est une vérité établie par les mathématiciens et reçue par tout le monde, soit de confiance sans chercher plus avant soit après vérification, en ayant eu recours aux lumières naturelles de l'espèce. Supposons qu'un individu se persuade, pour des raisons qui le regardent, que « deux et deux font cinq » et qu'il se mette à répandre cette opinion nouvelle par tous les moyens à sa disposition. Que devrait-il se passer en toute rigueur, c'est-à-dire en supposant les acteurs du jeu animés du souci de la vérité ?

La première réponse est le principe infrangible des libertés d'opinion et d'expression. Pourquoi ? Parce que nous nous plaçons, par hypothèse, dans un jeu démocratique, car il est seul à soulever la question qui nous occupe, de la décision politique à travers la diversité et la compétition des opinions. Or, le principe fondateur de la démocratie est l'affirmation que toute relation de pouvoir est enracinée dans ceux qui obéissent, parce qu'ils délèguent leur pouvoir natif, à titre circonscrit, temporaire et réversible, à des compétents supposés capables de conduire au succès des entreprises collectives. On en déduit directement que nier les libertés d'opinion et d'expression reviendrait à imposer aux gens un pouvoir non délégué par eux, quoiqu'il leur soit loisible d'adhérer spontanément à des opinions reçues. Autrement dit, ces libertés sont contenues analytiquement dans le concept de citoyen, si bien que les dénier revient à supprimer le statut de citoyen et à changer de régime politique.

Une deuxième réponse à la question soulevée par l'innovateur en arithmétique est que son opinion doit laisser indifférents tant les citoyens que les politiciens, car ce n'est pas leur affaire de trancher en matière mathématique. En effet, la troisième réponse porte que l'opinion énoncée pourrait intéresser éventuellement les mathématiciens et qu'il leur reviendrait de se prononcer sur ce qu'il en est. Il revient, de même, aux astronomes de décider si la Terre tourne

ou non autour du Soleil, et aux historiens de confirmer ou non que la Bastille a été prise le 14 juillet 1789.

Mais supposons que cette opinion fasse école, au point que les gens se mettent à douter de ce qu'ils croient savoir et en viennent à s'enquérir de ce qu'il en est en vérité. Que faire ? Le bon sens leur conseille, s'ils veulent vraiment connaître le vrai, de s'adresser aux mathématiciens et d'ignorer les opinions de ceux qui ne le sont pas. Mais qui est mathématicien ? La seule réponse admissible et possible est que sont mathématiciens tous ceux qui sont reconnus tels par la communauté actuelle des mathématiciens. Elle peut se tromper dans ses décisions et ses choix, mais il n'existe aucune instance qui serait plus compétente qu'elle. Introduisons encore une dernière supposition, que les mathématiciens chargés de trancher la question ne tombent pas d'accord entre eux. Derechef, que faire ? La solution est plus subtile, car, en retenant le théorème imprenable que nul n'en sait plus que les mathématiciens en matière de mathématiques, deux situations peuvent se présenter. Ou bien aucune urgence n'impose la contrainte d'une réponse immédiate ou rapide : dans ce cas, il faut et il suffit d'attendre que les compétents soient tombés d'accord. En cas d'urgence, la solution est plus compliquée, mais non moins univoque. Il faut commencer par ignorer les opinions des ignorants, des imbéciles et des dérangés, car ils n'y connaissent rien. Il convient, ensuite, d'organiser des débats ouverts entre mathématiciens. Après quoi, il est sage de se rallier aux avis dominants, mais en maintenant ouverte la possibilité de souscrire demain à des avis mieux fondés.

Cet exemple simple et limpide peut être généralisé à tous les enjeux brûlants qui agitent l'opinion publique. Sont brûlantes les questions définies comme telles par des « lanceurs d'alerte » et portant sur des sujets d'intérêt commun, intéressant de ce fait chacun, du moins potentiellement. Ce sont, pour l'essentiel, les « terreurs » auxquelles les gens et les citoyens succombent volontiers, qu'elles soient atomiques, écologiques, nucléaires, climatiques, démographiques, sanitaires, alimentaires... Que devrait être une gestion raisonnable de ces mouvements d'opinion ? Le point de départ de l'argumentation doit être que tous les citoyens sont concernés, puisque l'intérêt commun est en jeu. Mais les citoyens sont, par la force des choses, distribués en deux populations. La plus nombreuse, qui inclut presque tout le monde, rassemble ceux qui n'ont pas d'opinion sur la question, mais qui voudraient bien être éclairés. L'autre population réunit ceux qui ont une opinion. Ils sont partagés en deux sous-populations, celle des compétents sur la question posée et celle des

incompétents. Il est entendu que les uns et les autres jouissent pareillement et sans restriction des libertés d'opinion et d'expression.

L'argument devrait conduire à la conclusion évidente que les sans opinion ont un intérêt manifeste à s'adresser aux compétents pour s'en faire une, et à ignorer les incompetents. Mais il se trouve qu'une contrainte imparable bloque l'accès à cette solution simple et obvie. D'un côté, les sans opinion ont des coûts de coalition prohibitifs, ce qui les rend muets, isolés et impressionnables. En effet, l'incertitude est insupportable au psychisme humain et nourrit le besoin de sortir de cet état en adhérant à la première certitude plus ou moins plausible. De l'autre, les compétents ont autre chose à faire que de s'occuper de questions qu'ils jugent résolues ou indécidables, ou qui, plus couramment, ne sont pas ou plus à leur ordre du jour. En conséquence, seuls s'expriment les incompetents, car ils y mettent toute leur passion et bénéficient de coûts de coalition faibles ou nuls, du fait qu'ils sont déjà regroupés en sectes idéologiques. De ce fait, les médias anciens et nouveaux, dont Internet, qui amplifie encore les avantages des incompetents loquaces, sont envahis et dominés par les opinions de ceux-ci, comme chacun peut le constater en consultant les sites de recherche. Le résultat de la contrainte paraît devoir être que les sans opinion sont condamnés à absorber et à se convertir à des opinions fausses, dangereuses, pernicieuses, calamiteuses.

Ainsi et par un paradoxe étrange, la solution simple et évidente du bon sens est gérée par les joueurs de telle manière que, abandonné à lui-même, le jeu tourne mal et que le bien commun est manqué. Que faire ? Les citoyens doivent se garder, pour commencer, de succomber à une tentation presque irrésistible, celle du dictateur, en prenant le mot dans le sens de l'institution romaine. Elle consiste à se confier à un opinant investi du pouvoir d'imposer son opinion contre toutes les autres, sous prétexte qu'il faut mettre fin aux controverses et que cette opinion est jugée la meilleure, sinon par tous, du moins par une majorité. Au demeurant, le dictateur peut être soit un individu soit un collectif soit une majorité constituée. Dans ce dernier cas de figure, les vérités mathématiques et autres seraient décidées, par exemple, par référendum ! Il faut éliminer la solution par la dictature, car les risques sont à peu près infinis que l'opinion retenue soit douteuse, du simple fait que le dictateur est toujours incompetent, car les qualités requises pour atteindre à cette position ne sont pas celles exigées pour la recherche de la vérité. Recourir au référendum reviendrait à demander leur opinion à ceux qui n'en ont pas.

Une solution simple, efficace et éprouvée est disponible, à savoir le recours aux procédures démocratiques, qui, appliquées avec rigueur et en conformité avec la nature de la démocratie, donnent la parole aux compétents et disqualifient les incompetents.

Les experts compétents

Pour en préciser le statut et le rôle, il faut repartir du principe fondateur d'un régime démocratique : toutes les relations de pouvoir y sont originaires de ceux qui obéissent. Pourquoi consentir à obéir ? Parce que des contraintes imparables veulent que rien d'humain ne peut s'accomplir dans la solitude solipsiste, qu'il faut se mettre à plusieurs pour entreprendre et que le succès d'une entreprise collective exige, passé un seuil très bas de participants, de l'ordre de cinq à dix, que certains commandent et d'autres acceptent de suivre leurs ordres. Le principe est respecté à quatre conditions impératives, que l'obéissance soit consentie, qu'elle fonde le consentement sur un calcul d'efficacité, que l'efficacité soit jugée d'après la compétence supposée des donneurs d'ordre et que l'obéissance soit circonscrite à des entreprises définies, limitée dans le temps et réversible en cas d'incompétence avérée. Donc toute relation de pouvoir est, en démocratie, une délégation de pouvoir à la compétence à titre circonscrit, temporaire et réversible. Ce principe vaut tant dans le privé que dans le public, si bien que la démocratie est, sans doute, un régime du politique, mais ce régime régit aussi bien les activités dans tous les domaines. Il ne sera pas inutile de souligner encore que les délégués peuvent se tromper sur la compétence de leurs délégués, si bien que toute délégation est toujours un pari plus ou moins risqué, ce que doit pallier la réversibilité des délégations.

Appliquons le principe au problème posé. Les citoyens veulent être éclairés sur les risques dénoncés par les lanceurs d'alerte. Seuls des compétents sur les risques évoqués peuvent les éclairer. Ils devraient donc s'adresser à eux et leur déléguer leur pouvoir, natif mais impuissant, de se forger une opinion. Un problème naît de l'impossibilité de recourir à cette procédure, car les citoyens sont dispersés, occupés par les soucis de leur existence privée et hors d'état de décider des compétences réelles. Pour sortir de l'impasse, il n'est qu'une seule issue. Il faut et il suffit que les citoyens délèguent à certains d'entre eux le soin double, de se faire une opinion par la consultation de compétents, puis de rendre compte de leurs conclusions à leurs délégués. Autrement dit, les citoyens choisissent des délégués pour les éclairer sur le bien commun, objectif mais frappé d'incertitude. Par définition, le bien commun

est l'objet du politique, si bien que ces délégués se confondent avec les délégués politiques en charge du bien commun en général, à savoir la justice, la prospérité et la sécurité.

En toute rigueur, on peut imaginer que les citoyens élisent un comité chargé spécifiquement de renseigner au mieux les « terreurs » incessamment renaissantes. Mais ce serait, d'une part, compliquer les institutions et la vie politique et, d'autre part, postuler que les questions posées puissent être traitées sans les rapporter aux questions soulevées par d'autres dimensions du bien commun, ce qui paraît très invraisemblable. Il est plus expédient de confier aux délégués élus le soin de choisir en leur sein des individualités intéressées par ces questions et capables d'en juger, et de les charger de la tâche d'informer et d'éclairer les citoyens sur leurs intérêts communs.

Ainsi, les responsables politiques sont introduits dans le jeu entre citoyens et experts en quelque sorte par défaut, du fait du coût prohibitif de l'information vraie en matière de risques pouvant affecter des communautés humaines entières. Mais, une fois introduits dans le jeu, ils y occupent une place stratégique, qu'ils ne peuvent exploiter avec succès qu'en résolvant deux problèmes décisifs. Le premier est de décider qui sont les experts compétents. Pour le résoudre, il faut trouver et partir d'une définition de la compétence, recevable par son objectivité soustraite à tout arbitraire subjectif. La seule qui paraisse fiable est de réputer compétent tout individu capable de participer utilement aux discussions entre spécialistes de la question posée. La définition implique deux corollaires. D'un côté, personne n'est plus compétent que les compétents ainsi définis, dont il résulte que tous ceux qui ne sont pas compétents, sont incompetents. Mais, de l'autre, ce premier corollaire n'affirme pas que les compétents savent tout, ni qu'ils ne se trompent jamais, ni qu'ils sont occupés exclusivement de la recherche de la vérité, ni qu'ils sont insensibles à des tentations variées : les sciences ne sont pas déjà parvenues à leur terme et les experts sont des êtres humains comme les autres. En conséquence, les avis des experts sont frappés d'une marge d'incertitude, impossible à éliminer et que les décideurs politiques doivent gérer au mieux.

Il ne suffit pas d'une définition abstraite, même juste, de la compétence, il faut encore désigner qui jugera de la capacité d'un impétrant à participer utilement aux discussions entre spécialistes. La solution est contenue dans l'énoncé du problème : seuls les spécialistes compétents peuvent juger de la compétence. La seule procédure admissible, en conséquence, est la cooptation. C'est la procédure propre et exclusive des académies, des sociétés savantes,

des universités, des laboratoires, de toutes les organisations humaines en charge de la recherche du vrai. La procédure n'est pas sans défaut, car, si les cooptants sont incompetents ou corrompus, la recherche du vrai est compromise et la garantie d'expertise devient douteuse. Le remède n'est pas dans la mise au point d'une procédure meilleure qui n'existe pas, mais dans la pluralité des centres autonomes de cooptation et dans leur mise en concurrence. Il est, en effet, de la plus haute improbabilité qu'ils soient tous corrompus en même temps au même degré. Quoi qu'il en soit de ce point, il demeure que la qualification d'expertise ne doit pas être délivrée par les responsables politiques, car ils sont incompetents. Sans doute, il n'est pas impossible qu'ils soient effectivement compétents, mais ce serait par ailleurs, à titre privé, et non pas en tant que délégués politiques. Les politiques ont l'obligation de s'adresser aux centres de cooptation, s'ils veulent rendre aux citoyens le service que ceux-ci leur demandent, de les éclairer sur ce qu'il en est des affirmations des lanceurs d'alerte.

Un second problème doit être encore traité, qui est soulevé par l'incertitude pesant sur toute expertise pour les diverses raisons avancées jusqu'ici. C'est le point précis qui sollicite le plus directement et le plus gravement le jugement politique. Comment réduire l'incertitude et accroître la fiabilité des expertises ? Il serait déraisonnable et probablement contre-productif de viser une fiabilité absolue, car les limites du savoir humain la rendent impossible et promettre l'impossible sans pouvoir le tenir risquerait de ruiner la confiance des citoyens. La solution du problème est donnée par le respect de deux règles prudentielles. L'une concerne les communautés de pairs cooptés. Elles doivent imposer aux cooptés des règles strictes d'indépendance, d'objectivité, de gestion des conflits d'intérêts, et veiller à ce qu'elles soient respectées. C'est ainsi que, à l'initiative de membres des Académies des Sciences et des Sciences Morales et Politiques, un Observatoire Interacadémique de l'Expertise a été créé, qui a recommandé et commencé à enregistrer l'adoption par tous les centres concernés d'une « Charte de l'expertise ». La logique voudrait que cette initiative soit complétée par une juridiction habilitée à dénoncer les infractions et à infliger des sanctions.

La seconde maxime prudentielle s'adresse aux politiques. Ils doivent se garder d'accorder à aucune communauté de pairs et encore moins à des experts individuels un quelconque monopole de l'expertise. Pour ce faire, ils doivent veiller à maintenir ouvertes les discussions, au besoin en faisant appel à des experts étrangers. On retrouve en ce point la « dictature », dont la nocivité intrinsèque se dévoile entièrement. Conférer un monopole maximise tous les défauts qui fondent l'incertitude inévitable de toute expertise, d'une part, et,

d'autre part, interdit ou ralentit la prise en compte des développements du savoir, ce qui compromet la compétence elle-même. Or, l'on peut plaider que les spécialistes ont une inclination naturelle à tenir à leurs opinions et à bloquer l'expression des opinions divergentes, pour la raison psychique compréhensible qu'ils mettent tout leur cœur et consacrent toute leur vie à les former. Les décideurs politiques seraient avisés de tenir compte de cette tentation de la dictature, qui tourne facilement à la tyrannie.

Les inexperts incompetents

Les libertés d'opinion et d'expression sont inaliénables, car elles sont inscrites analytiquement dans le concept de citoyen. Y figure aussi, entre autres libertés, celle d'association, si bien qu'une opinion exprimée peut rallier des adhérents et se retrouver portée par un public, une audience, un groupe constitué jusqu'à pouvoir agir en groupe de pression auprès des décideurs politiques. Il ne saurait en aucun cas être licite, légitime ou légal, en démocratie, de restreindre ces libertés, quoi qu'il puisse en coûter aux gens de savoir et de bon sens. Le citoyen responsable défend la liberté même des opinions qui lui répugnent. Sur ce fondement principiel, il n'est pas superflu de préciser que les libertés d'opinion, d'expression et d'association sont d'essence politique. La précision a son importance, car elle sert de pierre de touche à la distinction entre liberté, toujours désirable, et licence, toujours condamnable.

Reprenons notre exemple puéril d'arithmétique. Tout citoyen en démocratie est politiquement libre de soutenir que deux et deux font cinq, mais il ne l'est pas arithmétiquement. En effet, tout être humain a pour devoir d'état de rechercher la vérité et d'y adhérer, s'il l'a trouvée par ses moyens propres ou, plus généralement, en repassant par les chemins empruntés par ceux qui l'ont cherchée et inventée. L'objection ne vaut pas, que la vérité est rarement aussi solide que « deux et deux font quatre », car ou bien la science de l'objet en question n'est pas déjà achevée ou bien la question pourrait trouver une réponse au-delà de l'horizon cognitif humain. L'objection ne tient pas, si elle prétend en tirer la conclusion que, donc, toutes les positions se valent et tout est affaire d'opinion et doit bénéficier de la liberté garantie aux citoyens. Il n'en est rien. Là où le critère du vrai et du faux s'applique, il faut définir le vrai comme provisoirement vrai et le faux comme définitivement faux. Le vrai est l'objet d'une exploration qui lui fait franchir des étapes successives et trouver des expressions nouvelles, si bien que les états antérieurs ne sont sans doute plus vrais, mais

ne peuvent pas non plus être réputés faux au même sens que ce qui est établi comme faux en n'importe quel état de la question. Dans ces conditions, des histoires de l'invention des vérités se déroulent et peuvent être écrites.

Pour notre problème, la situation impose à ceux qui en ont les capacités et les moyens de participer activement à la recherche de la vérité et aux autres d'avoir à se mettre au fait des vérités provisoires atteintes par les communautés de pairs. La liberté politique d'opinion ne doit donc pas être interprétée comme l'affirmation de l'équivalence de toutes les opinions et encore moins que tout n'est qu'opinion, si bien que triomphent les opinions des plus forts et des plus bruyants. Les opinions des compétents doivent l'emporter aux yeux des citoyens et des politiques sur les opinions des incompetents.

La liberté d'association et d'action comme groupe constitué trouve également des limites dans un régime de liberté fidèle à son concept. Il est politiquement licite de défendre publiquement ses opinions, de chercher à les répandre et de se mettre à plusieurs pour y réussir. Cette liberté ne doit pas se développer en licence d'imposer ses opinions par tous les moyens. Le pacte politique, au service duquel la démocratie propose ses dispositifs et ses procédures, a pour finalité le règlement pacifique des conflits récurrents entre gens qui ont choisi d'unir leurs destins, pacifique au sens de « sans recours à la violence ». Il ne peut jamais se trouver de justification à l'imposition d'une opinion par la violence sur les personnes et les biens. La loi doit punir avec la plus grande rigueur tout acte de violence, qu'il soit individuel ou collectif, au service d'une opinion quelle qu'elle soit. De même, les insinuations calomnieuses et les falsifications de propos, auxquelles les sectateurs idéologiques recourent avec abandon, doivent donner lieu à des poursuites judiciaires, car elles ne sont pas couvertes par la liberté d'expression. La loi le prévoit effectivement dans toute démocratie bien instituée, mais les procédures sont trop lourdes pour ne pas décourager les compétents, généralement isolés, victimes de ces manœuvres. Il conviendrait peut-être de créer une juridiction consacrée à ces pratiques qui polluent le débat public.

À l'intérieur de ces limites d'exercice des libertés, toute opinion est politiquement libre de s'exprimer et de se répandre activement. Or, les médias ont, de par leur nature, qui leur fait obligation de retenir l'attention, une propension forte à accorder une prime exorbitante aux opinions les plus extrêmes, qui ont toutes chances d'être fausses voire pernicieuses. La prime naît de ce que les opinions extrêmes sont piquantes, frappantes, sans nuances et accrochent

plus facilement l'attention. Elles sont donc plus vendables que des opinions soucieuses du vrai, plus balancées, nuancées, prudentes. D'autre part, les lanceurs d'alerte s'expriment et se mobilisent de façon souvent obsessionnelle, en consacrant tout leur temps et toute leur énergie à répandre leurs opinions et à en persuader qui veut. Le risque est très élevé que les sans opinion inclinent dans le sens des opinions incompetentes plutôt que des avis compétents, pour la simple raison qu'ils sont constamment et intensément exposés aux premières. En conséquence, l'opinion publique, ainsi manipulée par des gens dont la sincérité de conviction est certaine, a toutes chances de basculer dans l'irrationnel ou, à tout le moins, de se détacher de son bon sens originel. Il est, en effet, d'expérience constante que les gens sans opinions marquées et tranchées rallient spontanément les opinions nuancées, à condition qu'elles leur soient exposées dans un langage accessible, contre les opinions extrêmes, car l'expérience humaine la plus constante enseigne que, sauf circonstances exceptionnelles, le vrai et le sûr se trouvent plus volontiers du côté du modéré.

Or, les hommes politiques ne peuvent pas ignorer les sentiments qui agitent les citoyens et leurs électeurs. Ils ne le doivent pas non plus, car ils sont au service du bien commun. Que faire, dans l'impossibilité politique d'interdire les opinions fausses ? Les réponses de principes sont claires et distinctes. Il faut commencer par garder la tête froide et se prémunir de toute mesure précipitée et improvisée. Il se peut que la technique du fracking présente des risques, mais ils ne peuvent être repérés éventuellement qu'après enquête. Cette recommandation du bon sens revient à confier aux élus le soin de filtrer ce qui mérite ou ne mérite pas débat. Mais la décision ne peut pas reposer sur une compétence qu'ils ne détiennent pas en tant que responsables politiques. Le filtrage consiste, en substance, à trier entre les opinions des dérangés, des farfelus, des idéologues, des incompetents patents et les opinions compétentes. Une procédure sensée pourrait être trouvée dans l'institution d'un « Comité des Sages », chargé de cette expertise initiale entre le sérieux et le non sérieux. On peut imaginer qu'ils soient nommés et délégués par des institutions indépendantes, par exemple les académies.

Le point suivant est encore plus important. Les questions agitant l'opinion publique retenues par le Comité des sages doivent ensuite être soumises par les responsables politiques à d'autres experts pour examen. Il est essentiel que ce ne soient pas les mêmes, pour éviter les collusions et les facilités. Ces seconds experts ne sauraient être issus que des communautés de pairs cooptés, car ils sont seuls compétents pour en traiter rationnellement, avec les limites

soulignées précédemment. D'où la dernière recommandation, la plus importante et la plus délicate à imposer à des responsables politiques. Ils doivent absolument et définitivement ne jamais mettre sur le même plan et réunir dans une même enceinte les experts compétents et les lanceurs d'alerte incompetents. Ce dispositif est une corruption et même une perversion de la démocratie, car il repose sur la confusion peccamineuse entre la liberté politique d'opinion et l'affirmation gnoséologique que tout n'est qu'opinion, que toutes les opinions se valent, qu'elles doivent entrer en compétition sur un pied d'égalité, de manière que s'en dégage une opinion majoritaire ou consensuelle. La recommandation de s'interdire le recours à des enceintes communes est délicate pour des politiques, car elle exige du courage politique et de l'habileté, du fait que, simultanément, ils doivent respecter et faire respecter les libertés d'opinion et d'expression.

Ils peuvent s'armer de courage par la considération que les excités idéologiques sont toujours infiniment minoritaires et que l'immense majorité des citoyens et des électeurs attend que leur soient donnés des avis fiables. Les responsables politiques assurent une fonction de transmetteurs d'informations entre les compétents et les citoyens. Ce rôle de truchement doit les persuader que les inexperts incompetents sont à tenir, lorsqu'ils s'érigent en lanceurs d'alerte, pour des nuisances et des bruits brouillant la transmission. Il est vain d'espérer le ralliement d'excités à la raison et au bon sens. Il est, par contre, possible de les disqualifier, en dénonçant leur incompetence et en les tournant en ridicule. Les experts compétents ne sont guère qualifiés pour ce faire. Ou bien ils argumentent savamment en tant que spécialistes et se retrouvent hors sujet, car les idéologues y sont insensibles et les citoyens se sentent dépassés. Ou bien ils succombent à la tentation d'en dire plus qu'ils n'en savent ou de maquiller la vérité et deviennent alors calamiteux, car, découverts tôt ou tard, ils se disqualifient eux-mêmes et, avec eux, l'expertise et le savoir compétent. D'où il résulte qu'un dernier problème politique est confié aux soins du politique : comment maintenir le cap du bien commun à travers les écueils idéologiques et les vents contraires médiatiques ?

Conclusion

Finalement, le jeu peut être résumé ainsi. Il se joue devant et au bénéfice d'un public composé des citoyens. Pour garantir à ceux-ci la réalisation du bien commun, le jeu devrait ne réunir que deux joueurs, l'expert et le politique. Dans cette situation idéale et irréaliste, le politique pourrait et devrait se contenter de veiller à l'excellence de l'expertise, en recourant

aux communautés de pairs et en leur refusant tout monopole. Dans la réalité et surtout dans la conjoncture actuelle, un troisième joueur est inévitable, le lanceur d'alertes. Sa fonction est prévue par la démocratie, qui définit le rôle de « tribun du peuple ». Il s'agit d'un acteur privé, qui, alerté et indigné par une défaillance du régime ou une atteinte au bien commun, se dresse pour les dénoncer et se dévoue pour les redresser. Les tribuns sont indispensables à la bonne santé et aux progrès d'une démocratie. Ils deviennent une nuisance, s'ils se dressent contre des manquements imaginaires. Il faut donc distinguer entre les bons et les mauvais tribuns, soutenir les premiers et disqualifier les seconds, sans porter atteinte aux libertés.

De ce fait, le politique devient le joueur décisif, puisqu'il lui revient de décider entre les bons et les mauvais lanceurs d'alerte. Il ne peut y réussir qu'en recourant à l'expert et en se gardant d'introduire dans la même partie le lanceur d'alerte et l'expert. Les Anciens avaient raison de tenir que le métier politique est le plus difficile qui soit et le plus important, et que seuls des héros ou des dieux sauraient le pratiquer à la perfection. Dans notre monde sublunaire, il faut être moins ambitieux et chercher à limiter les dégâts causés par les excités et les idéologues, en respectant à la lettre les règles du jeu, la rationalité et le bon sens.